

2 - Participation SIRP de Coulommès, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois 2026 :

Madame Le Maire expose à l'assemblée que le nombre d'élèves domicilié sur la commune et fréquentant le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coulommès, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois sur l'année s'élève à 34 enfants.

Le montant de la participation qui sera inscrit au budget unique 2026 sera le suivant :

$$34 \text{ élèves} \times 2000 \text{ €} = 68.000 \text{ €}$$

Ladite participation sera demandée en 3 versements par titre exécutoire au nom du SIRP comme suit :

- 1^{er} versement en février : 22.000 €
- 2^{ème} versement en juin : 22.000 €
- 3^{ème} versement en septembre 24.000 €

Entendu Madame Le Maire, et après en avoir délibéré l'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents le versement d'une participation financière pour l'année 2026 d'un montant de 68.000 €.

3- Remboursement de charges – M. LAVEISSIERE Jacques :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de rembourser Monsieur LAVEISSIERE Jacques, locataire de l'appartement situé au 2A place de la Mairie,

Charges trop versées pour la période, du 15/01/2025 au 31/12/2025, **soit 48,72 €.**

4 - CONVENTION COMMUNE DE VAUCOURTOIS ET TEREOS :

Madame Le Maire donne lecture de la convention financière entre la commune et TEREOS pour le remboursement des dégradations allée des Pommiers suite au passage des camions pour le ramassage des betteraves les 15 et 31 décembre 2025.

TERREOS s'engage à rembourser la commune à hauteur de 4.650 €.

Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

5 - MISE EN PLACE DE LA DECI DE LA COMMUNE DE VAUCOURTOIS :

Madame Le Maire rappelle que le D.E.C.I (Défense Extérieure contre l'Incendie) a pour objet l'identification, la création et la gestion des points d'eau utilisables par les services d'incendie et de secours pour la lutte contre l'incendie.

Cette DECI s'adosse sur les textes suivants :

- Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (art. 77) concernant la création du pouvoir de police administrative spéciale du maire.
- Décret n°2015-235 du 27 février relatif à la DECI fixe le rôle de chaque intervenant (Etat, Préfet, Maire, Exploitant).
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le révérenciel national de la DECI.
- Arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant approbation de Règlement Départemental de DECI de Seine et Marne (RDDECI) qui fixe les différents niveaux de risques et les moyens nécessaires à leur couverture, ainsi que le Guide Technique qui fixe les règles d'implantation et les modalités d'échange entre intervenants.

La DECI est placée sous l'autorité du maire (art. L.2213-32 du CGCT), qui a pour rôle et obligations de :

- Créer et gérer le service public communal de la DECI,
- Identifier les risques bâtimentaires d'incendie,

- Fixer la quantité, la qualité, l'implantation et les ressources nécessaires pour garantir la couverture de chaque risque,
- Prendre un arrêté du maire fixant la DECI communale.

Afin de répondre à ces obligations, il est proposé de réaliser un schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie qui consiste à effectuer les actions suivantes :

- Effectuer l'analyse des risques bâtimentaires d'incendie,
- Dresser l'état des lieux de la DECI,
- Appliquer les grilles départementales de couverture des risques,
- Vérifier l'adéquation entre les risques et la protection incendie existante,
- Déterminer les éventuelles carences dans la couverture des risques,
- Présenter, si nécessaire, les demandes d'adaptation au RDDECI,
- Hiérarchiser ces besoins complémentaires,
- Anticiper l'évolution prévisible des risques (PLU ou carte communale),
- Etablir une planification pluriannuelle et accompagner les demandes de subvention,
- Faire valider le schéma par les services et personnes associées (Préfecture, Département, SDIS...).

Des économies substantielles peuvent aussi être réalisées par la non mise en œuvre de PEI, là où les anciennes normes auraient conduit à en installer.

Madame Le Maire propose de confier cette mission de prestations intellectuelles à la société CESDI (Conseil & Expertise en sécurité et défense incendie, EI Pierre Paulard) pour un montant de 6.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame Le Maire à signer le contrat de prestation de la société CESDI (EI Pierre Paulard), charge à celle-ci de mettre en place le schéma communal de la DECI de la commune de Vaucourtois, celle-ci mettant à sa disposition les documents nécessaires à sa réalisation.

6 - SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a été modifié d'une part par l'article 77 de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et d'autre part par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Il en résulte que :

- Le Maire dispose d'un pouvoir de police spéciale sur la DECI et est responsable de cette dernière. Il doit identifier les risques à prendre en compte et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.
- Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- Lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.
- Relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargées les communes (sauf pour les PEI privées) :
 - 1) Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
 - 2) L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;

- 3) En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- 4) Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- 5) Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

- Pour ce faire il convient de procéder à :

- 1) Créer un service public communal de la DECI ;
- 2) Prendre un arrêté du maire recensant les points d'eau d'incendie de la commune après création du service public communal de la DECI ;
- 3) Transmettre les modalités de contrôle technique et de maintenance au préfet.

Conformément aux articles L.2225-2 et R.2225-7 du CGCT, il est proposé de créer un service public de la DECI de la commune de Vaucourtois dont le financement sera inclus dans le budget principal de la commune.

7 – RETROCESSION LOTISSEMENT DU TILLEUL – NEXITY :

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de NEXITY en date du 30/01/2026, demandant la rétrocession des parties communes du lotissement du Tilleul. Mme Le Maire précise bien que lors de l'entretien avec NEXITY, c'était sous réserve d'un état des lieux de la voirie après construction des 4 pavillons. Il a été précisé également que VEOLIA ne voulait pas poser les compteurs eau sur les lots puisque le réseau d'eau potable étant sur une propriété privée, ils ne peuvent intervenir. Il faudra un compteur NEXITY en amont et des sous-compteurs aux lots.

Après concertation, l'assemblée émet un avis défavorable à la rétrocession du lotissement à ce jour. Il souhaite que cela se fasse plus tard, dans les 10 ans, comme cela peut être demandé par l'ASL.

8 – DIVERS :

a) Devis pour ligne fibre mairie :

- ERIZON CLOUD FREE PRO : devis du 06/02/2026 pour un montant de 39,99 € HT la 1^{ère} année puis 49,99 € HT les années suivantes (avec 2 postes IP Connect solution Telecom).

- SAS JOHNBRY : abonnement fibre 42 € HT – routeur 65 € HT soit 107 € HT mensuel plus mise en service 150 € HT.

- ORANGE : Live Box Pro Fibre pour 2 lignes, 55 € HT pendant un an, puis 65 € HT les années suivantes.

Mme Le Maire précise qu'il n'y a pas d'urgence immédiate, mais en vue du retrait du cuivre, il faudra prendre rendez-vous pour installer la fibre.

Après discussion, l'assemblée émet un avis favorable pour Orange.

b) Maison 7 rue Courtier – M. HABECKIAN Sevac : Contact avec le propriétaire, suite élagage d'office des arbres débordant sur la voie publique, m'informe qu'éventuellement cette propriété sera à vendre puisqu'il ne reviendra pas à Vaucourtois. Demande à ce que cela soit évoqué en conseil municipal. Ce qui est fait. A réfléchir.

c) Madame Le Maire donne lecture du mail reçu le 17 février dernier de la commune de Sancy-lès-Meaux concernant la demande de reprise des compétences gestion cantine/périscolaire par le SIRP. Débat entre les conseillers. Sujet à évoquer lors d'un comité syndical parce qu'il a toujours été prévu que ces compétences seraient reprises par le syndicat dans les nouveaux locaux du groupe élémentaire sur Coulommès.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,
MICHON Maryse